

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2024 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 28 octobre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Patrick BARTHO, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Stéphane GENAUDEAU, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe GOURGUECHON, qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hervé BOISSON

ORDRE DU JOUR

2024/10/01 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires employeur
2024/10/02 - Adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion
2024/10/03 - Location d'une nacelle
2024/10/04 - Subvention voyage scolaire
2024/10/05 - PLUi : PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) à débattre
2024/10/06 - Achat d'un tracteur
2024/10/07 - Végétalisation du cimetière
2024/10/08 - Rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement
2024/10/09 - Compte rendu réunion suite projet d'extension des champignons Renaud
2024/10/10 - Estivales 2025
2024/10/11 - Questions diverses

Le procès-verbal du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2024/10/01 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES EMPLOYEUR

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 19 octobre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime l'adhésion au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion a procédé à la mise en concurrence du contrat.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT-SEURIN-DE-PALENNE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL - 0 à 39 agents	
Garanties	Taux
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %*
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

2024/10/02 - ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

2024/10/03 - LOCATION D'UNE NACELLE

Stéphane GENAUDEAU ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Nous avons reçu le devis ETPM de location d'une nacelle avec 2 techniciens électriciens qui remplaceront 120 feuillards et installeront 30 guirlandes. Il s'élève à 2 760 € TTC.

Il conviendra de prévoir aussi la location d'une nacelle pour retirer les guirlandes.

Le Syndicat de la Voirie a pris une convention avec Locatoumat et permet d'avoir un tarif préférentiel d'un camion-nacelle sans technicien, au prix de 177,41 € TTC la journée pour le retrait des guirlandes par nos soins, date retenue : mercredi 08 janvier 2025.

Le conseil accepte ces deux devis à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de commander les 2 interventions.

2024/10/04 - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Suite aux débats lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire a pris contact avec le Maire de Pons. La commune de Pons verse une subvention de 25 € par enfant de Pons. Chaque commune est libre de verser ou pas en fonction de ses enfants de résidence.

2024/10/05 - PLUI : PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE) À DÉBATTRE

Monsieur le Maire a transmis à chacun le PADD.

Bernard GUILLET précise que la carte de la zone humide est fausse : la limite est le chemin de Port Barreau, donc les terrains, sur la partie droite, doivent rester en zone agricole et pas en zone humide. Info à faire remonter.

2024/10/06 - ACHAT D'UN TRACTEUR

Dans le cadre du projet de changement de tracteur (1900 heures d'utilisation depuis 10 ans), Monsieur le Maire a contacté ISEKI à Cognac, Espace Motoculture qui propose un tracteur neuf avec les mêmes caractéristiques à 17 580 € HT et une reprise de l'ancien à 3 500 € TTC.

Une commune a proposé de le racheter à 5 000 € TTC (plateau, lames et courroie neuves).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de passer commande pour bénéficier du montant proposé et inscrira la dépense de 21 096 € TTC au budget 2025.

2024/10/07 - VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE

Nous sommes dans l'attente d'un devis AGRISEM pour la végétalisation du cimetière. Si le montant correspond aux prévisions budgétaires, l'assemblée charge Monsieur le Maire d'accepter le devis pour que les travaux soient faits courant novembre.

2024/10/08 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

Les liens de téléchargement sont à la disposition des administrés pour consultation.

2024/10/09 - COMPTE RENDU RÉUNION SUITE PROJET D'EXTENSION DES CHAMPIGNONS RENAUD

Messieurs ARCHAMBAUD et BARTHOUD ont assisté à une réunion avec Madame la sous-Préfète de Jonzac. Il a été précisé que l'extension ne pourra se faire que si les prescriptions préalables sont respectées.

2024/10/10 - ESTIVALES OU EUROCHESTRIES 2025

Comme tous les ans, nous avons le choix entre les Estivales ou les Eurochestries.

Le conseil se prononce, à l'unanimité, pour les Eurochestries.

2024/10/11 - QUESTIONS DIVERSES

Messieurs ARCHAMBAUD et BARTHOUD ont assisté à une réunion sur la végétalisation de la ville de Pons.

Yves ARCHAMBAUD : La locataire a du retard dans le paiement des loyers. Si elle ne régularise pas, il faudra envisager l'expulsion après la trêve hivernale.

Bernard GUILLET : rue du Crochet, il faudrait refaire du point-à-temps plutôt que des gravillons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Hervé BOISSON

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD